



## Arrêté temporaire n° 2026-008 Portant réglementation de la circulation

### Rue Pierre De Ronsard et Chemin Vert

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 14/01/2026 émise par EDGARD DUVAL pour le compte de ELLEBODE GERALD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'un poteau incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/01/2026 au 25/02/2026 Rue Pierre De Ronsard et Chemin Vert

### ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 25/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Pierre De Ronsard, du 31 jusqu'au Chemin Vert et Chemin Vert, du 27 jusqu'à la Rue Pierre De Ronsard :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EDGARD DUVAL.



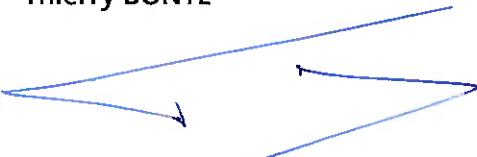
#### DIFFUSION:

- EDGARD DUVAL pour le compte de ELLEBODE GERALD
- SDIS Prévision Lomme
- DEVERRA
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle
- Concessionnaire NOREADE
- EDGARD DUVAL

Fait à Verlinghem, le 16 janvier 2026

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE



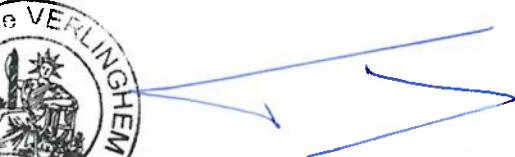
*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

20 JAN. 2026

Thierry BONTE, Maire.



affiché du

au